



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 73719

Texte de la question

Constatant que la réponse apportée à la question écrite n° 63972 du 26 avril 2005 ne concerne que les troupeaux d'élevage, M. Michel Bouvard attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation de la faune sauvage en Savoie, confrontée elle aussi au retour du loup (c'est le cas notamment des ongulés). Il ne se justifie pas qu'on laisse proliférer, même naturellement, un prédateur dont la croissance est de 10 à 20 % par an et qui se nourrit, pour l'essentiel, d'animaux sauvages. Lorsque l'on connaît les dégâts causés sur les animaux d'élevage, pourtant protégés, en un temps limité de l'année correspondant à la saison d'alpage et dans des secteurs géographiquement bien précis, on imagine aisément l'impact qu'une meute de loups ou même quelques individus isolés peuvent avoir toute l'année et sur des secteurs beaucoup plus vastes sur les chamois, chevreuils, cerfs et biches, mouflons, et même sur la petite faune telles que marmottes et autres. Alors qu'il n'est question que d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ou de respect de la biodiversité, peu nombreux, parmi les partisans d'une protection totale du loup, s'inquiètent de son impact sur le dynamisme des populations « proies », les auteurs du plan d'action loup 2004-2005 reconnaissant eux-mêmes que cet impact est mal connu. Il est donc inadmissible que certains considèrent le développement du loup comme un moyen de réguler la faune sauvage de notre département alors que, pour la plupart des espèces, nous n'avons pas atteint les capacités maxima de nos territoires. D'autre part, cela aurait pour conséquence d'anéantir en peu de temps tous les efforts de gestion entrepris depuis plus de vingt ans par les chasseurs savoyards à travers notamment les plans de chasse. Par ailleurs, le développement des populations d'ongulés sauvages sur l'ensemble du département de la Savoie s'est fait dans l'intérêt non seulement des chasseurs, mais également des autres usagers de la nature, et notamment des randonneurs, qui peuvent aujourd'hui très facilement observer, à l'occasion de leurs promenades, des espèces aussi emblématiques que les chamois et même des chevreuils et grands cervidés, alors qu'ils n'ont aucune chance d'apercevoir un jour un loup. Il souhaite donc connaître, au-delà des mesures spécifiques prises pour les troupeaux d'élevage énoncées dans la réponse du 30 août 2005, quelles actions le Gouvernement envisage par rapport à la protection de la faune sauvage.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux animaux sauvages confrontés à la prédation du loup. La question de l'impact du loup sur ses proies sauvages est particulièrement complexe à appréhender. Les principales difficultés rencontrées pour mesurer cet impact tiennent à l'évaluation précise des populations d'ongulés sauvages exploitées par le loup et au fait qu'une partie de la mortalité par prédation du loup sur les ongulés sauvages peut être compensatoire d'autres causes de mortalités naturelles de ces espèces, le loup s'attaquant prioritairement à des individus affaiblis. Dans ce contexte, particulièrement délicat à aborder d'un point de vue scientifique, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage initie une étude de l'impact du loup sur la démographie et la dynamique des populations du cerf, du chamois, du mouflon et du chevreuil principalement. Les Fédérations de chasseurs sont également invitées à apporter sur le sujet toutes les informations et analyses permettant d'obtenir une vision objective de la question.

Les chasseurs ont donc un rôle tout à fait important à tenir dans le suivi du loup et des équilibres faunistiques qui sont associés à l'espèce. C'est notamment pour cette raison que les chasseurs et leurs organisations ont été impliqués dans les instruments de gestion de l'espèce. Ils sont désormais représentés au Comité national « loup », que le ministère de l'écologie et du développement durable réunit très régulièrement et qui donne son avis sur les mesures applicables à la gestion de l'espèce. La question de l'impact du loup sur ses proies sauvages a vocation à être régulièrement abordée au sein de ce comité. Les données disponibles sur le sujet pourront y être analysées en vue, si cela s'avère nécessaire pour la protection de la faune, de prendre en considération le phénomène dans la gestion du loup.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73719

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8630

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7538